

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 10 FEVRIER 2015
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 03 février 2015

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance,*
- 2. Approbation du compte rendu du 15 décembre 2014,*
- 3. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2015,*
- 4. Autorisation à la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » d'adhérer au Syndicat Mixte de Seine et Marne Numérique,*
- 5. Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,*
- 6. Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : Etanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle,*
- 7. Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : Projet d'installation de système de vidéo-protection,*
- 8. Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : 23 février 2015

Le **Mardi 10 Février 2015**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Adjoint au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mme MISZCZAK Brigitte, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, Mr DESWARTE Christian, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr DENEST Bernard pouvoir à M. DELAVAUX Jean-Claude
Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à M. PERCIK Patrick
Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne
Mme VANDERNOT Antonia pouvoir à M. DESWARTE Christian

ABSENTS EXCUSES :

Mr LEMAIRE Francis

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

M. REGNAULT Henri a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2014

Monsieur le Maire procède au vote. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. Monsieur SENOTIER Michel déclare ne pas approuver ce compte rendu, car ses propos n'étaient pas retracés.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, le compte rendu de cette séance, par 21 voix (POUR) et 1 voix (CONTRE), Monsieur SENOTIER Michel.

N° 1191 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2015 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les crédits de dépenses d'investissement du budget 2014 s'élèvent au total à

2 164 042,38€(Hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »)

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidés et mandatés dans la limite d'un montant de **541 010,59€**(<25% x 2 164 042,38€)

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées, suivantes :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Article 2128	Clôture City stade	25 000,00€
Article 2128	Clôture propriété 10, rue Vilpré	5 400,00€
Article 21312	Etanchéité Toiture Terrasse Ecole Maternelle	34 200,00€
Article 2152	Trottoirs carrefour Lafayette, Erables, la Maladrerie	8 400,00€
Article 21534	Eclairage Erables	1 000,00€
Article 21578	Petit matériel outillage	1 550,00€
Article 2183	Matériel de bureau	950,00€
Article 2188	Feu tricolore carrefour des Pompiers	5 600,00€
Article 2188	Panneaux de signalisation	800,00€

Total Chapitre 21 : 82 900,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, à hauteur de **82 900,00€**

N° 1192 : AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES » D'ADHERER AU SYNDICAT MIXTE DE SEINE ET MARNE NUMERIQUE :

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais

Considérant que la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » exerce cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

N° 1193 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2011, il avait été décidé de passer un « contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de Seine et Marne; celui-ci est arrivé à son terme.

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, il encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Sa durée est de 4 ans.

Cette contractualisation avec la CAF permet l'accompagnement financier de la commune pour le maintien du fonctionnement de l'accueil périscolaire des centres de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « Contrat enfance et jeunesse » avec la CAF.

N° 1194 : DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) : ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE MATERNELLE :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose que le projet d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle et dont le coût prévisionnel s'élève à 28 500.00€ HT soit 34 200.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) priorité 1 – BATIMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE – construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires.

Il précise que ces travaux représentent un caractère d'extrême urgence, du fait des infiltrations dans le hall d'entrée de l'école et gênent le bon fonctionnement de cet établissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	28 500.00€
Coût total TTC	34 200.00€
DETR	14 250.00€

Autofinancement communal	19 950.00€.
--------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant aux travaux urgents ne pouvant être retardés faute d'aggraver l'état actuel de la structure,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet,

ARRETE les modalités de financement, comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'état, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

**N° 1195 : DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) :
PROJET D'INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de système de vidéo protection est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) priorité 2 – TRAVAUX DE SECURITE ET AMENAGEMENTS DIVERS – Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection.

Il précise qu'il est envisagé d'équiper en premier lieu, l'Ensemble Sportif rue Saint Roch.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'investissement d'installation de système de vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet et à solliciter l'aide financière de l'état, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

La séance est levée à 21 heures